

# Les panneaux d'affichage lumineux



La ville de l'Isle-Adam s'est dotée en 2013 de 5 panneaux d'information lumineux.

## Charte d'utilisation

Ces panneaux remplacent les calicots précédemment utilisés par de nombreuses associations et évitent les affichages sauvages dénaturant la qualité de notre environnement et sont destinés à diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune.

Faire passer une information sur les panneaux lumineux est gratuit.

## Utilisateurs

- Les services municipaux
- Les associations adamoises peuvent soumettre des propositions de messages sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'un caractère publicitaire ou commercial.
- Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'y ont pas accès.

## Types de messages

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert au public.

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux...
- Les informations culturelles et sportives exceptionnelles : concerts, spectacles, tournois...
- Les manifestations associatives événementielles non récurrentes : conférence, exposition, loto, vide grenier...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang...

Sont exclus de ce cadre :

- Les manifestations régulières
- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise)
- Les messages à caractère commercial
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (voyage, assemblée générale)
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux

Les services municipaux et le cas échéant, l'adjoint à la communication ou le maire, se réservent le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande et de la refuser en cas d'agenda trop chargé, dans le souci permanent de l'égalité de traitement entre les usagers. En cas de refus du message, le service communication préviendra le demandeur.

Le service communication de la Mairie a en charge la gestion et la validation des messages (diffusion, récolte des informations, rédaction des messages de la ville...).

## Rythme d'affichage

Les messages sont diffusés sans interruption.

La diffusion d'un message n'est pas inférieure à 8 secondes par page pour une question de lisibilité de l'information. Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

La longueur de la période de diffusion (le nombre de jours de passage du message) dépendra de l'importance de l'évènement et du nombre de messages à diffuser pendant cette même période sans toutefois dépasser 2 semaines pour les associations.

### **Conditions d'utilisation et diffusion**

Chaque association souhaitant proposer un message comprenant la date, le lieu, la nature de l'évènement, les tarifs le cas échéant et un numéro de tél pour renseignements. Le texte devra nous parvenir par courriel accompagné d'un visuel (affiche) ou d'une photo de préférence sous format jpeg au moins 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée par courriel à l'adresse suivante :

[communication@ville-isle-adam.fr](mailto:communication@ville-isle-adam.fr)

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

***Les événements doivent impérativement se dérouler sur le territoire communal.***

### **Message**

Le message devra absolument être court et comporter :

160 caractères au maximum, sur 8 lignes de 20 caractères (espaces inclus).

Le service communication se réserve toutefois le droit d'accéder ou non à cette demande suivant la densité du message, afin de ne pas altérer la lisibilité.

De plus, avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente (service communication municipal) qui examinera si celle-ci peut être diffusée et procèdera, le cas échéant, à sa reformulation ou à son annulation.

### **Diffusion**

La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

Infos pratiques

### **Localisation**

- Parking Hubert Jolivet
- Carrefour avenues de Paris / Michel Poniatowski
- Place de la Gendarmerie
- Angle rue Saint Lazare / avenue des Ecuries de Conti
- Place du Tillé